



CONVERSION & RÉPARATION

Un examen approfondi des **motions 37 et 45**



**DES FORÊTSTM
POUR TOUS
POUR TOUJOURS**

Introduction

Depuis sa création en 1994, FSC a œuvré contre la conversion des forêts naturelles en plantations, en instaurant plusieurs procédures et normes strictes. Cela apparaît clairement dans les *Principes et Critères FSC*.

LA RÈGLE :

Les organisations ayant converti des forêts naturelles en plantation après 1994 ne peuvent pas obtenir la certification FSC pour ces plantations. Cette règle a été instaurée pour décourager la déforestation causée par le développement généralisé des plantations forestières à l'époque.

Contexte

La certification FSC exige des organisations qu'elles démontrent les bénéfices obtenus en matière de conservation et de restauration dans les forêts gérées, y compris les plantations. Les organisations et leurs groupes d'entreprises affiliées qui souhaitent être associés à FSC doivent également démontrer qu'ils ne convertissent pas de forêts naturelles ni les écosystèmes, que ce soit pour du bois d'œuvre, de la pâte à papier ou d'autres produits présentant un risque pour la forêt, tel que l'huile de palme.

Cette exigence provient de la Politique d'association FSC, adoptée en 2009, qui comporte des seuils en matière de conversion des forêts, et indique cinq autres activités inacceptables pouvant conduire à une dissociation. La Politique d'association permet à FSC d'exclure du système les entreprises et leur(s) groupe(s) d'entreprises impliqué(s) dans une conversion ou dans une autre activité inacceptable, dans n'importe quelle partie de leurs opérations, certifiées ou non.



Dans le même temps, les peuples autochtones, les communautés locales et les autres personnes tributaires des forêts ont souffert suite aux conversions forestières qui ont eu lieu après 1994. Les terres converties ont souvent une faible valeur sociale et environnementale, les forêts et les personnes qui en dépendent ont donc terriblement besoin de solutions pour reconstruire les valeurs de ces terres, en particulier grâce à des voies de recours non judiciaires - qui peuvent s'avérer plus rapides que des voies judiciaires (légales).

Les membres de FSC s'intéressent à une approche globale de la réparation depuis plusieurs années, et plus récemment via une motion adoptée lors de l'Assemblée générale 2017 de FSC International. Cette motion demandait une approche transparente et systématique de la réparation des dommages environnementaux et sociaux dans les terres converties après 1994 pour que les organisations propriétaires de ces terres ne puissent demander la certification qu'après une démarche de réparation.

Cela a donné lieu à l'élaboration de la Politique sur les conversions et aux exigences de réparation en cas de conversion, qui figurent dans la Cadre de réparation FSC. Ce cadre établit un processus standardisé et une série d'exigences pour remédier aux dommages sociaux et environnementaux issus d'une conversion passée, si une organisation décide de demander la certification pour ces terres.

Cependant, le cadre de réparation FSC ne convient pas uniquement aux organisations qui souhaitent faire certifier des terres couvertes après une réparation. Il comporte également une série d'exigences supplémentaires qui établissent une voie de recours en vue d'une association avec des organisations FSC qui sont actuellement dissociées ou qui n'ont pas pu s'associer à FSC par le passé. Ces exigences supplémentaires traitent également de la réparation d'autres activités inacceptables, outre les conversions.

A photograph showing a large audience of people seated in a conference hall. Many individuals are holding up green and red cards, suggesting a voting or interactive session. The word 'ENVIRON' is visible on one of the green cards. The background is a large screen displaying a presentation.

Pourquoi les membres FSC demandaient-ils un changement ?

Depuis la création de FSC en 1994, le monde a changé, qu'il s'agisse de la pression continue subie par les écosystèmes mondiaux à cause des conversions, ou de la prise de conscience de la nécessité d'agir pour promouvoir la conservation et la restauration des forêts ainsi que de combattre le changement climatique et la perte de biodiversité et de s'y adapter.

Conformément aux Principes et Critères FSC, les plantations résultant de la conversion de forêts naturelles après 1994 ont été exclues du système FSC. Cela a souvent donné lieu à une mauvaise gestion de ces terres et à un accès réduit des populations aux services écosystémiques, tout en négligeant la biodiversité. De plus, FSC ne disposait pas de règles ou de mesures incitatives pour organiser des concertations avec les organisations gérant ces zones, en vue d'améliorer la situation.

De même, les niveaux de conversion ont été élevés dans de nombreuses régions du Sud au cours des dernières décennies, en raison du développement plus récent des économies, dont les plantations, tandis qu'ils ont été faibles dans les régions du Nord où le développement économique et donc l'établissement de plantations ont débuté bien avant 1994. Certains considèrent donc que la politique FSC n'est pas équilibrée et ne profite pas équitablement à toutes les régions.

Que fallait-il changer ?

Pour permettre la mise en œuvre de la nouvelle Politique sur les conversions, les membres de FSC devaient convenir des modifications à apporter aux Principes et Critères FSC. C'est la raison pour laquelle la **Motion 37** a été proposée lors de l'Assemblée générale 2022. Les changements demandés comportaient, sans s'y limiter :

- La modification de la date butoir à laquelle les plantations issues de la conversion de forêts naturelles sont exclues de la certification FSC, celle-ci passant de novembre 1994 à décembre 2020 ;
- La prise en compte de la nouvelle définition de la conversion dans la Politique sur les conversions, en incluant la conversion des aires à Hautes Valeurs de Conservation (HVC) ;
- Une demande de réparation des dommages passés causés par une conversion ;
- La révision de la définition de la restauration afin qu'elle soit plus complète.

La certification FSC étant ouverte à des organisations ayant été d'une manière ou d'une autre associées à des dommages sociaux ou environnementaux passés, l'une des composantes essentielles du dialogue consistait à s'assurer que la réparation des dommages passés (pour la conversion et/ou d'autres activités inacceptables) est crédible, grâce à des exigences strictes dans le Cadre de réparation FSC.



La discussion sur le degré d'exigences attendu du Cadre de réparation FSC, sans diminuer les mesures incitatives en vue d'une association ou d'une certification, a été intense parmi les membres de FSC, et la **Motion 45** demandait des modifications précises avant la finalisation et la mise en œuvre du « Cadre de réparation FSC » pour « Renforcer et améliorer l'ensemble des mesures de conversion de réparation afin de protéger la crédibilité de FSC ».

Permettre le changement : motions adoptées

Après de nombreuses discussions, les membres de FSC se sont prononcés à **83% en faveur de la Motion 37** lors de l'Assemblée générale de FSC International qui a eu lieu à Bali (Indonésie), en octobre 2022 - motion qui demandait des modifications des Principes et Critères FSC afin de prendre en compte les conversions.

Cela signifie qu'une nouvelle date butoir, fixée au 31 décembre 2020, remplacera la date précédente de 1994, et devra être complétée par un nouveau système assurant la réparation des dommages sociaux et environnementaux sur les terres converties entre le 1er décembre 1994 et le 31 décembre 2020.

Avec cette nouvelle date butoir, FSC ne certifiera plus aucune terre issue de la conversion de forêts naturelles ou ayant subi la destruction de Hautes Valeurs de Conservation après le 31 décembre 2020.

La **Motion 45** a également été adoptée lors de l'Assemblée générale 2022, avec l'adhésion de **74%** des membres de FSC aux modifications à apporter à la version finale du Cadre de réparation FSC pour améliorer sa crédibilité avant qu'elle soit soumise au Conseil d'administration de FSC International en décembre 2022.

FSC dispose désormais d'un cadre de réparation pour la certification et l'association d'entreprises, tout en proposant une approche cohérente de la réparation aux parties prenantes sociales et environnementales.



Ce que cela signifie pour nos forêts

Des millions d'hectares de forêts actuellement dégradées peuvent, grâce à la réparation et à la restauration, adopter les Principes et Critères FSC et être gérés de manière responsable d'après les normes de certification. Cela rétablira les valeurs écologiques et sociales de ces forêts et profitera en définitive aux populations et à la nature dans de nombreux pays du monde.

Les mesures de réparation liées à la restauration écologique auront un rôle bien défini pour ramener les zones converties à un état plus proche de leur état naturel. Cela se produira grâce à la régénération de la forêt, en accordant une attention particulière à la restauration de l'habitat et des effets écologiques des activités passées de déforestation et de dégradation.



Ce que cela signifie pour les populations

Grâce à la voie de recours FSC, les personnes tributaires des forêts ont maintenant accès à une voie non-judiciaire pour réparer les dommages sociaux causés par une conversion et peuvent bénéficier d'une compensation financière et non-financière.

La mise en œuvre des Principes et Critères et du Cadre de réparation assurera également la justice et l'accès à la certification, et donc la gestion responsable des forêts dans toutes les régions du monde, en particulier dans celles où la conversion de terres a joué un rôle dans le développement économique après 1994, comme en Amérique latine, en Asie du sud-est et Afrique.



Ce que cela signifie pour les organisations, les entreprises et les chaînes de valeur

Les organisations possédant des terres converties entre 1994 et 2020 pourront accéder à l'adoption de règles FSC de gestion responsable des forêts, après réparation. Ceci peut contribuer au développement responsable des économies émergentes avec un fort potentiel pour la chaîne de valeur forestière en soutenant les efforts en faveur de la certification FSC dans ces pays.

De nombreuses entreprises qui auparavant ne pouvaient pas certifier certaines de leurs terres en raison de la date butoir de 1994 pourraient désormais faire certifier ces terres à condition de remédier aux dommages causés par la conversion. Par exemple, 50 % des plantations d'hévéa en Asie ont été établies après 1994, ce qui les a empêchés d'obtenir la certification FSC et d'entrer dans le système.

Avec cette nouvelle date butoir, FSC ne certifiera plus aucune terre issue de la conversion de forêts naturelles ou ayant subi la destruction de Hautes Valeurs de Conversation après le 31 décembre 2020.

Toute entreprise reconnue responsable d'activités inacceptables - y compris de conversion - dans le passé et souhaitant mettre fin à une dissociation ou s'associer à FSC doit également en premier lieu suivre le processus de réparation normalisé axé sur les exigences supplémentaires du nouveau cadre de réparation, qui entrera en vigueur mi-2023 et sera disponible avant cette date.